

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20150105_03

Séance du 5 janvier 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :

27 décembre 2014

Date d'affichage :

12 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD.

Mme Nelly GIROD a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Remboursement d'un trop-perçu de Groupama

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'encaissement d'un chèque de 456,87 € émis par l'assurance Groupama, le 10 janvier 2014 en dédommagement d'un sinistre survenu à l'école le 9 septembre 2013.

Cette somme fait aujourd'hui l'objet d'une demande de remboursement car l'entreprise Godin a réalisé les travaux elle-même et l'entreprise Bonglet a fourni les matières premières. Il n'y a donc pas lieu de conserver le montant du dédommagement alors que la Commune n'a effectué aucune dépense pour la réparation.

Le conseil municipal accepte le remboursement de la somme de 456,87 € à Groupama et donne tout pouvoir M. le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Florent SERRETTE